

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf à 20 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Eric de VALROGER, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Philippe BOUCHER, Sophie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

**Etaient absents excusés :**

Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Jean-Claude CHIREUX, Micheline FUSÉE, Béatrice MARTIN

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET - Directeur Général des Services  
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 14 juin 2019  
Date d'affichage : 1<sup>ER</sup> juillet 2019

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres en exercice : 28

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **01 - Fourniture et livraison de sacs de collecte déchets verts : Lancement d'une consultation**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, au titre de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers, assure la prestation de fourniture de sacs auprès des administrés en habitat individuel.

Le marché d'achat des sacs de déchets verts biodégradables arrive à échéance le 03 janvier 2020.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs nécessaires à la collecte des déchets verts au porte à porte pour la campagne de mars 2020.

Cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Les caractéristiques de ces sacs sont les suivantes :

- Type de sacs : sacs papier KRAFT Biodégradables double feuille de 70g minimum par feuille (sacs de 100 litres utiles en paquets de 20),
- Quantité minimum : 350 000,
- Quantité maximum : 700 000.

L'estimation de la dépense par rapport aux quantités prévisionnelles et à la hausse éventuelle de l'inflation en 2019 s'élève à 102 500 € HT au minimum et 204 500 € HT maximum.

Il est rappelé que l'approvisionnement en sacs se fera au fur et à mesure des besoins.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 4 juin 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de sacs de collecte de déchets verts,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Déchets.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **02 - VENETTE – Bois de Plaisance – Acquisition d'une parcelle - Consorts THOMA**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Bois de Plaisance à Venette et afin d'élargir la RD 36E, l'ARC a contacté les propriétaires de la parcelle section ZB n° 39 afin d'acquérir une bande d'environ 1400 m<sup>2</sup> pour effectuer les travaux.

Les Consorts THOMA ont accepté l'offre de l'ARC au prix de 14€ HT/m<sup>2</sup>, conforme à l'avis des domaines.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle d'environ 1400 m<sup>2</sup> sous réserve d'ajustement de surface, au prix des Domaines soit 14€ HT/m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ARC.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 05 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 9 mai 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir auprès des Consorts THOMA une partie de la parcelle ZB 39 d'une superficie d'environ 1400 m<sup>2</sup>, au prix de 19 600€ HT (sous réserve d'ajustement de surface), afin d'entreprendre les travaux nécessaires à l'élargissement de la RD 36e. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'ARC,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMÉNAGEMENT**

### **03 - École d'État Major : reprises en sous-œuvre des deux sas d'entrée du gymnase**

Le manège de l'École d'État Major est un bâtiment de 1856 (inscription sur le fronton), qui s'inscrit dans une ancienne caserne militaire dont la plupart des bâtiments ont été construits à la même période.

Le bâtiment se compose d'un corps principal et de deux sas d'entrée de part et d'autre des pignons, qui forment des volumes plus petits (30 m<sup>2</sup> environ), et moins hauts que le gymnase (hauteur sous corniche : 6.95 mètres). Les deux sas d'entrée ne seraient pas d'origine.

Des fissures ont été constatées sur cet édifice, accueillant aujourd'hui un gymnase. Elles se situent à la jonction entre le corps principal et les sas. Leur type et leur forme traduisent un basculement des sas par rapport au bâtiment principal. Des relevés depuis une nacelle afin notamment d'évaluer l'état de l'étanchéité, et une instrumentation permettant de suivre l'évolution des désordres, ont été réalisés. Les témoins mis en place démontrent que le mouvement est toujours actif.

L'origine est probablement multi factorielle : vieillissement du bâtiment, mauvaise qualité des fondations, terrain de support de mauvaise qualité, travaux en cours sur le site comme facteur aggravant (vibrations, modification du comportement des sols).

Dans ce cadre, il est préconisé un confortement en sous-œuvre afin d'éviter le basculement complet et la ruine des sas. Une étude géotechnique (reconnaissance de fondations, diagnostic, propositions de solutions de reprise, pré-dimensionnement et coût estimatif) est prévue, puis les fondations seront confortées selon les résultats de l'étude. Le coût d'opération est estimé à 140 000 € HT (sous réserve d'une désolidarisation des fondations entre le corps principal et les deux sas). Une subvention a été accordée par le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 37 400 euros, comprenant la clause d'insertion.

Suivant le planning opérationnel prévisionnel, il est ainsi proposé le lancement de la consultation des entreprises, ainsi que la signature des marchés avec les entreprises déclarées les mieux disantes lors de l'analyse.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMÉNAGEMENT**

### **04 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons - Modification du cahier de prescriptions architecturales urbaines et paysagères**

Le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la ZAC du Camp des Sablons a été adopté en octobre 2016 avec le cahier des charges de cession de terrain et modifié le 31 mai 2018. Suite aux premiers permis de construire liés aux logements, il apparaît nécessaire d'y apporter de légères modifications permettant de concilier l'esprit et la qualité de l'opération d'aménagement avec la qualité de vie des futurs logements.

Ces modifications concernent par exemple la possibilité de réaliser des balcons dans les zones paysagées, de pouvoir légèrement décaler cette bande paysagée si sa largeur est maintenue ou bien de pouvoir localiser de petits abris de jardin dans des zones « non constructibles ».

Il est proposé d'adopter ce cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, partie intégrante du cahier des charges de cession de terrain qui sera joint aux ventes des lots de la ZAC du Camp des Sablons.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'approbation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères, parti du cahier des charges de cession de terrains, annexée aux actes de vente conclus dans le cadre de la zone d'Aménagement Concertée du Camp des sablons à Compiègne.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMÉNAGEMENT**

### **05 - CHOISY-au-BAC – ZAC du Maubon - Modification du cahier des charges de cession des terrains**

Le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Maubon, comprenant le cahier des charges de cession des terrains en lui-même, cahier des limites de prestations et le cahier de prescriptions architecturales urbaines et paysagères a été adopté le 25 février 2016 et modifié le 25 septembre 2018.

Suite aux premières implantations, il est apparu que certains points nécessitaient d'être précisés. Ces modifications mineures concernent principalement les reculs par rapport à l'alignement.

Ces différentes pièces revêtent une importance toute particulière car ils sont joints aux promesses et actes de ventes des différents lots cédés par l'ARC et ont donc un caractère contractuel.

Il est proposé d'adopter ce cahier des charges de cession de terrain modifié et de le joindre aux ventes des lots de la ZAC du Maubon.

#### **Le Bureau Communautaire**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'approbation du cahier des charges de cession de terrains à annexer aux actes de vente conclus dans le cadre de la zone d'Aménagement Concertée du Maubon à CHOISY AU BAC.

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMENAGEMENT**

### **06 – ZAC des 2 Rives – Local sous culée du pont (rive droite) – Lancement d'une consultation pour la reprise du mur rideau**

Suivant une délibération du conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2015, un bail commercial a été conclu entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Société Hôtel du Pont Neuf (représentée par M FONTAINE) pour l'exploitation du local sous le pont neuf, en rive droite. Une galerie de liaison a été réalisée aux frais du preneur entre l'hôtel et le local.

Certaines vitres du local ont été dégradées depuis sa livraison en 2011. Dans le cadre du bail, l'ARC doit remplacer ces vitrages et engager des travaux d'isolation acoustique permettant en particulier d'isoler le bruit du joint de dilatation du pont selon les préconisations d'un rapport de ORFEA ACOUSTIQUE.

Dans le cadre de la préparation de ces travaux, l'ARC a missionné le bureau de contrôle APAVE dont le rapport s'est révélé critique concernant la structure des murs rideaux.

Le rapport préconise de reprendre les murs rideaux, le jeu en tête étant insuffisant par rapport aux charges que va subir le pont dans sa « vie ».

La maîtrise d'œuvre a accepté de reprendre à ses frais le dossier de consultation des entreprises.

En parallèle, le service juridique a confié à Maître BUES le soin de mettre en cause la responsabilité décennale de la société Demathieu & Bard en l'invitant à saisir son assurance. Notre conseil juridique a prévenu qu'il faudra déconnecter la dimension opérationnelle de la dimension contentieuse, cette dernière étant longue et peu compatible avec la mise en service de l'hôtel.

Il est donc proposé de lancer une consultation d'entreprise portant sur la dépose et le remplacement de la façade vitrée du local sous culée rive droite du Pont neuf de Compiègne.

Le coût estimé des travaux est d'environ 90 000 € HT.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu, le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique et le lancement d'une consultation pour la reprise des murs rideaux du local sous la culée du pont neuf (rive droite),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que le marché correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **HABITAT**

### **07 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours :**

- **Avenant N°2 de prorogation jusqu'au 31 décembre 2019**
- **Avenant N°2 au marché de suivi-animation en cours**

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours sur le territoire de l'ARC. Démarrée le 13 juillet 2016, sa durée initiale aurait dû être de 3 ans et elle aurait dû s'achever le 12 juillet 2019. Un premier avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avait élargi l'OPAH aux 22 communes de l'ARC.

En lien avec le dispositif Action Cœur de Ville, sont envisagées prochainement une nouvelle OPAH couvrant les 22 communes de l'ARC, ainsi qu'une OPAH renouvellement urbain pour les centres-villes des communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

En vue de ces nouvelles opérations, il a été décidé de mener des études pré-opérationnelles, qui n'ont démarré que le 6 mai 2019, pour une durée de 6 mois.

A l'issue de ces études, de nouvelles conventions d'OPAH et d'OPAH-RU seront établies, et de nouveaux appels d'offres pour des marchés de suivi-animation seront lancés.

Aussi, il est proposé, en accord avec l'ANAH et le Préfet de Région Hauts de France, de prolonger l'OPAH actuelle au moyen d'un avenant n°2 à la convention d'OPAH avec l'ANAH, et de poursuivre le marché de suivi-animation en cours avec INHARI au moyen d'un avenant n°2, jusqu'au 31 décembre 2019.

Les projets d'avenants sont annexés au présent rapport. Le montant de l'avenant n°2 au marché de suivi-animation s'élève à 17 710 € HT soit 9,88% du montant du marché initial, l'avenant n°1 ayant été créé pour élargir le marché aux 22 communes, répondant ainsi à un cas de force majeure.

En complément, il est convenu qu'à partir d'un mois après la fin du contrat initial d'INHARI (fin juillet 2019), l'ARC prendra intégralement à sa charge le coût du loyer de la plateforme Habitat Rénové au 6, quai de la République : il est donc proposé de modifier la convention correspondant à cette prise en charge pour prendre en compte cette précision.

### **Le Bureau Communautaire**

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH avec l'ANAH, ci-annexé,

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au marché de suivi-animation de l'OPAH en cours avec INHARI, ci-annexé,

**APPROUVE** la modification à la convention d'occupation de la plateforme Habitat Rénové avec INHARI comme décrit ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **HABITAT**

### **08 - Etudes pré-opérationnelles pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH, OPAH-RU) – Demandes de subventions**

Suite à l'OPAH qui est en cours sur le territoire de l'ARC depuis 2016, sont envisagées une nouvelle OPAH, couvrant les 22 communes de l'ARC (hors périmètre OPAH-RU), ainsi qu'une OPAH renouvellement urbain pour les centres-villes des communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne. En vue de ces nouvelles opérations, il a été décidé de mener des études pré-opérationnelles.

Deux marchés d'études sont conclus pour ces missions avec l'association SOLIHA :

- (lot 1) Etude pré-opérationnelle pour l'OPAH : 20 445,00 € HT
- (lot 2) Etude pré-opérationnelle pour l'OPAH-RU : 18 750,00 € HT

Il est proposé de demander des subventions pour ces missions, respectivement :

- Lot 1 : à l'ANAH, pour un taux de 50% du montant hors taxe
- Lot 2 : à l'ANAH, pour un taux de 50% du montant hors taxe, et à la Caisse des Dépôts, pour un taux de 25 % du montant hors taxe.

### **Le Bureau Communautaire**

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**CONFIRME** l'engagement des études pré-opérationnelles pour l'OPAH et l'OPAH-Ru à programmer à partir de 2020 ;

**DECIDE** de solliciter les subventions relatives à ces études, à savoir : pour l'OPAH, auprès de l'ANAH, au taux de 50%, pour l'OPAH-RU, auprès de l'ANAH, au taux de 50%, et auprès de la Caisse des Dépôts, au taux de 25% ;

**CHARGE** Monsieur le Président ou son représentant, de procéder au dépôt des demandes de subvention et l'autorise à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **HABITAT**

### **09 - Subventions dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH Intercommunale – Dossiers TRIGALLEZ – BRUYN – NORMAND – OMONT – ROMET**

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

5 dossiers sont présentés :

#### **◇ Dossier TRIGALLEZ – 37 rue Carnot – 60200 COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer un nettoyage de la façade principale d'une surface de 32 m<sup>2</sup>, avec ravalement de la corniche et des parties courantes en pierre, changement des pierres dégradées à l'identique, changement d'un appui de fenêtre en pierre

Il est proposé d'attribuer une subvention de 480.00 € pour une dépense subventionnable de 7 620.00€ TTC. Ces 480 € proviendront pour 144.00 € de l'ARC et pour 336.00 € de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.

#### **◇ Dossier BRUYN – 4 ter rue Saint Lazare – 60200 COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer un ravalement de la façade d'une surface de 106 m<sup>2</sup>, avec déjointoiement – rejointoiement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1590.00 € pour une dépense subventionnable de 10 877.00€ TTC. Ces 1590.00 € proviendront pour 477.00 € de l'ARC et pour 1 113.00 € de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.

#### **◇ Dossier NORMAND – 14 rue de la Justice – 60200 COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer une rénovation de façade et restauration des pierres présentes sous l'enduit d'une surface de 60 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 900.00 € pour une dépense subventionnable de 12 130.00€ TTC. Ces 900.00 € proviendront pour 270.00 € de l'ARC et pour 630.00 € de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.

#### **◇ Dossier OMONT – 19 rue de la Sous-Préfecture – 60200 COMPIEGNE**

Cette demande de subvention est un cas particulier : il s'agit d'un mur de rempart épais d'au moins 60 cm, en cours d'éventrement, qui fait office de mur de soutènement et menace la voie publique. Il est nécessaire d'effectuer une reprise en profondeur de la maçonnerie pour solidifier l'ouvrage et éviter le péril. La surface de « façade » reprise de 22 m<sup>2</sup> n'est pas significative de l'importance du projet avec un devis de 13 290.01 €. La fondation du patrimoine peut intervenir mais seulement au niveau fiscal.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 330.00 € pour une dépense subventionnable de 13 290.01€ TTC. Ces 330.00 € proviendront pour 99.00 € de l'ARC et pour **231.00 €** de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.

◇ **Dossier ROMET – 18 rue Saint Joseph Leprince – 60200 COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer un rafraichissement de la façade et restauration des pierres présentes sous l'enduit d'une surface de 149 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000.00 € pour une dépense subventionnable de 19 000.00€ TTC. Ces 2 000.00 € proviendront pour 600.00 € de l'ARC et pour 1 400.00 € de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.

**Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,  
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Equipement, de l'Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à :

- Madame **TRIGALLEZ**, une subvention de 480.00 € pour une dépense subventionnable de 7 620.00 € TTC. Ces 480.00 € proviendront pour 144.00€ de l'ARC et pour 336.00 € de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.
- Monsieur **BRUYN**, une subvention de 1 590.00 € pour une dépense subventionnable de 10 877.00€ TTC. Ces 1590.00 € proviendront pour 477.00 € de l'ARC et pour 1 113.00 € de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.
- Madame et Monsieur **NORMAND**, une subvention de 900.00 € pour une dépense subventionnable de 12 130.00€ TTC. Ces 900.00 € proviendront pour 270.00 € de l'ARC et pour 630.00 € de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.
- Madame **OMONT**, une subvention de 330.00 € pour une dépense subventionnable de 13 290.01€ TTC. Ces 330.00 € proviendront pour 99.00 € de l'ARC et pour 231.00 € de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.
- Monsieur **ROMET**, une subvention de 2000.00 € pour une dépense subventionnable de 19 000.00€ TTC. Ces 2000.00 € proviendront pour 600.00 € de l'ARC et pour 1 400.00 € de la commune de Compiègne qui a délibéré le 17 mai 2019 sur ce sujet.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **10 – Conclusion d'un procès-verbal avec l'Entente Oise Aisne au titre du transfert de la compétence « protections contre les inondations »**

Suite à l'intégration de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne parmi les membres de l'Entente, par transfert de la compétence Prévention des Inondations, lors de la session du 19 décembre 2018, chacune des parties doit signer un procès-verbal de transfert.

Le procès-verbal liste les ouvrages transférés (ici mis à disposition sans transfert de propriété). Il n'y a transfert que si l'EPCI est propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage ou s'il a préalablement conventionné avec une personne morale de droit public pour être gestionnaire d'un ouvrage conformément à l'article 58 de la Loi MAPTAM (Article L566-12-1 du CE).

Pour l'ARC dorénavant intégrée parmi les membres de l'Entente, le procès-verbal ne concerne que le transfert de l'étude de danger des systèmes d'endiguements de l'ARC. Plusieurs ouvrages ont pu être identifiés sur ce territoire sans entrer dans les cas précédemment évoqués, de sorte que des conventions seront élaborées avec les propriétaires et gestionnaires actuels.

Il est proposé de valider le procès verbal de transfert.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal de transfert de l'étude de danger des systèmes d'endiguement de l'ARC,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **11 – Instauration du régime indemnitaire pour la filière sociale**

Dans le cadre de la mise en place d'un service « Relais Assistantes Maternelles » le Conseil d'Agglomération du 16 mai dernier a entériné la création de deux postes relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants qui doivent être pourvus très prochainement.

Dans l'attente de l'application du RIFSEEP et notamment de la parution des textes de référence aux nouveaux grades des éducateurs de jeunes enfants, il vous est proposé d'instaurer le régime correspondant à savoir l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

Cette indemnité est versée mensuellement et modulée selon plusieurs critères basés sur les sujétions liées à l'exercice de leurs missions, des responsabilités exercées et de la manière de servir. Elle est déterminée comme suit :

- D'un montant annuel de référence fixé par arrêté ministériel selon le grade
- D'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 7, fixé individuellement par arrêté du président.

Cette indemnité pourra être versée aux agents titulaires et non titulaires relevant du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2019

Et après en avoir délibéré

**AUTORISE** l'instauration d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **12 – Directrice de la communication – Avenant au contrat**

La Directrice de la Communication, recrutée en contrat à durée indéterminée, exerce ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012. Compte tenu des missions qui lui sont dévolues, de sa manière de servir, de son efficacité et de sa grande disponibilité, il vous est proposé de revaloriser son traitement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 qui sera basé sur l'indice majoré 886, et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à son contrat.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Et après en avoir délibéré

**APPROUVE** la revalorisation du traitement de la Directrice de la Communication à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 qui sera basé sur l'indice majoré 886,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer un avenant à son contrat.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **TOURISME**

### **13 - Reconversion des grandes écuries du roi: choix du bureau d'études et autorisation de signer le marché**

Le 6 mars dernier, vous avez autorisé le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude de reconversion des Grandes Ecuries du Roi, en vue de céder l'ensemble du site à un ou plusieurs opérateurs, mais sur la base d'un projet qui soit en phase avec les objectifs stratégiques de notre territoire.

Au terme d'une consultation, huit cabinets ont remis une offre, et après analyse de celles-ci, le jury vous propose de retenir l'offre des Maîtres du Rêve qui paraît très équilibrée et bien structurée. Elle comprend également de très bonnes références dans le domaine de l'hôtellerie, de même qu'une expérience affirmée dans le monde du cheval.

Les compétences présentées par les Maîtres du Rêve en matière d'intervention sur des monuments historiques paraissent également très solides, ce qui est déterminant pour l'approche de ce site exceptionnel.

Le montant de l'offre des Maîtres du Rêve est de 106 425 € HT, très proche du coût indiqué dans la délibération du 6 mars dernier, soit 100 000 € HT.

Il vous est donc proposé de retenir l'offre des Maîtres du Rêve au prix de 106 425 € HT, et d'autoriser la signature du marché à intervenir.

#### **Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer le marché conclu avec les Maîtres du Rêve, pour un montant de 106 425 € HT, ainsi que les pièces afférentes à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise